

REGLEMENT DU JEU
« CANAL+ FETE LE CINEMA »
Du 9 décembre 2015 au 3 janvier 2016

ARTICLE 1

LA SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS (ci-après dénommée « **CANAL+** »), Société Anonyme au Capital de 95 018 076 Euros, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 329 211 734, organise du **mercredi 9 décembre 2015 à 14h00 au dimanche 3 janvier 2016 à 23h59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **CANAL+ FETE LE CINEMA**» (ci-après dénommé « le Jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement).

ARTICLE 2

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour y participer, il suffit de s'inscrire sur le site www.canalplus.fr, de répondre correctement aux 25 (vingt-cinq) questions figurant dans l'Article 3 ci-dessous et d'être ensuite tiré au sort. Le Jeu fait l'objet d'annonces sur le site www.canalplus.fr.

ARTICLE 3

Pour jouer, chaque participant doit s'inscrire, à compter du **mercredi 9 décembre 2015 à 14h00 au dimanche 3 janvier 2016 à 23h59** (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANAL+ faisant seules foi), en se connectant au site internet de CANAL+ à l'adresse suivante www.canalplus.fr, rubrique « **Cinéma** », puis cliquer sur la page concours « **CANAL+ FETE LE CINEMA**» ensuite se connecter comme suit à l'application du même nom sur Facebook via la page Cinéma - Canal+.

1. S'inscrire ou être inscrit sur le site www.facebook.com;
2. Lancer l'application « CANAL+ FETE LE CINEMA » sur le site www.facebook.com

Il faudra indiquer sur le bulletin de participation électronique sa civilité (Madame, Mademoiselle, Monsieur), son nom, son prénom, son adresse mail, son adresse postale ainsi que son compte Twitter.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions de l'article 4 des présentes.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles. Il ne sera admis qu'une seule participation au jeu par foyer (même nom, prénom et adresse postale).

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles. Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par foyer (même nom, même adresse postale), sous peine de nullité.

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet.

Les participants devront répondre correctement aux questions du jeu sur le site internet www.canalplus.fr.

1/ Bande de filles

Question : Quelle chanson de Rihanna est interprétée dans le film ?

Umbrella

Diamonds

We found love

2/Toute première fois

Question : Quelle actrice perturbe Franck Gastambide dans le film ?

Camille Cottin

Anaïs Demoustier

Virginie Efira

3/ Hunger games : la révolte – partie 1

Question : Que cache Primrose dans le district 13 ?

Un chat

Un livre

Une montre

4/Night call

Question : Qui est René Russo pour le réalisateur du film dans la vie réelle ?

Sa sœur

Sa cousine

Sa femme

5/Une merveilleuse histoire du temps

Question : Quel footballeur français apparait dans le film ?

Eric Cantona

Franck Leboeuf

Zinedine Zidane

6/Le sel de la Terre

Question : Quel prix a remporté ce documentaire ?

Un César

Un Oscar

Un Goya

7/Paddington

Question : Quel comédien de la Comédie Française double l'ours en VF ?

Laurent Lafitte

Guillaume Gallienne

Laurent Stocker

8/La French

Question : Le titre du film est le raccourci de ...

French connection

French Riviera

French kiss

9/The homesman

Question : Combien cumulent d'Oscars Hilary Swank et Tommy Lee Jones réunis ?

2

3

4

10/Mr Turner

Question : Comment était surnommé le peintre ?

Peintre du flou

Peintre des nuances

Peintre de la lumière

11/Wild

Question : Comment se nomme le sentier dans le film ?

California Crest Trail

Pacific Crest Trail

San Andreas Crest Trail

12/La famille Bélier

Question : Quel célèbre chanteur a incarné Eric Elmosnino en 2010 ?

Michel Sardou

Serge Gainsbourg

Michel Polnareff

13/Invincible

Question : Quel groupe anglais a composé la chanson de fin du film ?

Arctic monkeys

U2

Coldplay

14/Whiplash

Question : Dans quelle série policière a joué JK.Simmons ?

The closer

The killing

Les experts

15/La reine des neiges

Question : Le film est adapté d'un conte de...

Charles Perrault

Frères Grimm

Hans Christian Andersen

16/Exodus : Gods and Kings

Question : Quel film n'ont pas tourné ensemble Sigourney Weaver et Ridley Scott ?

Alien

Kingdom of Heaven

1492 : Christophe Colomb

17/John Wick

Question : Quelle est la marque de la voiture de John Wick ?

Ford Mustang

Dodge viper

Pontiac firebird

18/Les nouveaux sauvages

Question : Qu'arrive-t-il à la voiture de Ricardo Darin ?

Elle est volée

Elle est emboutie

Elle part à la fourrière

19/A most violent year

Question : Que vend la compagnie d'Oscar Isaac ?

Des armes

Du pétrole

Du vin

20/Une heure de tranquillité

Question : Comment s'appelle le titre du disque de jazz du film ?

All by myself

Me, Myself and I

I stand alone

21/Comment tuer son boss 2

Question : Qui incarne le père de Colin Farrell dans le film ?

Christopher Plummer

William Hurt

Donald Sutherland

22/La nuit au musée : le secret des pharaons

Question : Dans quel musée anglais se déroule l'action ?

National Gallery

Tate Britain

British museum

23/Les pingouins de Madagascar

Question : Comment s'appelle le commando qui aide les pingouins ?

Le vent du nord

L'étoile de nord

Grand nord

24/Star Wars

Question : Combien de films de la saga a réalisé George Lucas ?

3

4

5

25/Taken 3

Question : Quelle réplique dit Liam Neeson au téléphone ?

Bonne chance

Rendez-vous en enfer

Reste sur tes gardes

ARTICLE 4

Un tirage au sort sera réalisé, par système informatique (sur la base d'un listing informatique), le **mardi 5 janvier 2016**, parmi les personnes inscrites ayant donné les bonnes réponses aux questions énoncées dans l'article ci-dessus, afin de désigner le gagnant du jeu.

ARTICLE 5

Le gagnant, tel que désigné à l'article 4 ci-dessus, se verra attribuer le Lot suivant :

- Lot: Un (1) weekend « César 2016 » de trois (3) jours, du 26 au 28 février 2016, pour deux (2) personnes incluant :
 - Deux (2) billets de train A/R en 1ère classe ou un vol A/R en classe économique - billets modifiables, de la ville de résidence du gagnant jusqu'à Paris
 - 2 (deux) nuits dans un Hôtel 3 étoiles, en chambre double supérieure
 - 1 (un) trajet - aller uniquement - en voiture avec chauffeur pour déposer au Châtelet le 26 février 2016 en partant de l'Hôtel
 - 2 (deux) Coupes de Champagne le 26 février 2016 à l'Hôtel, avec assiettes de petites pièces salées
 - 2 (deux) entrées nominatives pour assister à la 41ème Cérémonie des César au théâtre du Châtelet le vendredi 26 février
 - 1 (un) Dîner du vendredi 26 février 2016 à la Brasserie Zimmer pour 2 personnes (à côté du Châtelet - service jusqu'à 00h30)
 - 1 (un) Dîner libre le samedi 27 février 2016 avec défraiement par invité de 40,00 € (quarante Euros), soit 80,00 € (Quatre-vingt Euros) au total
 - 1 carnet de ticket de métro (10 (dix) tickets)

Le weekend « César 2016 » est d'une valeur totale indicative de 3905 Euros TTC (Trois Mille Neuf Cent Cinq Euros toutes taxes comprises).

Le gagnant et son accompagnant devront voyager au même moment au départ de la même ville. Une fois les formulaires de réservation signés, aucun changement ne sera accepté.

Ce lot ne comprend pas :

- L'aller-retour entre le domicile du gagnant et la gare ou l'aéroport de départ reste à la charge du gagnant et de son accompagnateur.
- Les frais de transferts A/R de la gare ou aéroport à l'Hôtel
- Les repas non spécifiés dans le lot
- Toutes les dépenses personnelles (pourboires, téléphone, autres...)
- L'assurance voyage personnelle des voyageurs

Le gagnant du lot sera contacté par email par CANAL+. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai d'un (1) mois à compter du tirage au sort, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale déclarée dans le bulletin de participation.

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au Lot lors de son déroulement.

ARTICLE 6

Le Lot décrit à l'Article 5 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit sa valeur, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son Lot, il n'aurait droit à aucune compensation. CANAL+ se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du Lot ou de proposer un Lot de même valeur.

ARTICLE 7

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur la page du Jeu en cliquant sur le lien Règlement du Jeu.

Le règlement complet du Jeu est obtenu gratuitement, conformément à l'article 8 du présent règlement, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à : CANAL+, Direction des Nouveaux Contenus / Jeu «CANAL+ fête le cinéma» - 1 place du spectacle, 92130 Issy -Les-Moulineaux. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8

CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+.

ARTICLE 9

Le gagnant accepte par avance la publication éventuelle de son nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, il autorise CANAL+, à titre gracieux, à utiliser librement son nom, prénom, dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du nom du gagnant du Jeu.

ARTICLE 10

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANAL+. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort, à l'attribution et l'acheminement du Lot auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données les concernant et un droit de rectification de ces dernières.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, les données personnelles des participants et/ou du gagnant seront utilisées par CANAL+. Les participants et/ou le gagnant souhaitant exercer leurs droits d'accès et de rectification peuvent le signaler en écrivant à :

CANAL+
Direction des Nouveaux Contenus - OTT
«JEU CANAL+ FETE LE CINEMA»
1 Place du Spectacle
92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

ARTICLE 11

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Plus particulièrement, CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CANAL+ ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

D'une façon générale, CANAL+ ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problèmes, notamment des problèmes techniques, liés aux réseaux téléphoniques et/ou Internet.

ARTICLE 12

Le présent règlement est soumis exclusivement et sera interprété conformément à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par CANAL+, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 13

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du Lot qu'il aura pu éventuellement gagner.
